

Dijon

## Les conciliateurs de justice, ces bénévoles indispensables pour résoudre les conflits à l'amiable

Pour 2025, les conciliateurs de justice de la cour d'appel de Dijon font le vœu d'être plus nombreux à donner de leur temps pour résoudre des litiges à l'amiable. Ils ne sont qu'une trentaine sur les trois départements du ressort. L'un d'eux, Jacques Poulin, nous parle de l'importance de ce rôle qui vient en aide aux gens et soulage aussi les tribunaux qui croulent sous les dossiers.

Vannick Berton - Hier à 17:00 - Temps de lecture : 5 min



« Le conciliateur de justice est un acteur clé dans la résolution des conflits à l'amiable », assurent Jacques Poulin, conciliateur de justice, et Brigitte Brugère, magistrate à la cour d'appel de Dijon. Photo V. B.

Vous avez un litige de voisinage ? Un problème de bail ou avec votre opérateur téléphonique ? Un différend avec une personne ou une entreprise ? « Pour résoudre ces conflits du quotidien, il n'y a rien de mieux que la conciliation », assure Jacques Poulin, conciliateur de justice et président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Dijon. « Le conciliateur est un acteur clé dans la résolution amiable des conflits, un domaine de plus en plus crucial dans une société où les contentieux encombrant les tribunaux. »

### « On est là pour aider, orienter sans imposer »

Si Jacques Poulin « vend » avec tant d'enthousiasme ce rôle d'auxiliaire de justice, c'est parce que les bénévoles se font de plus en plus rares. « On est 2 718 en France, et seulement 34 sur le territoire de la cour d'appel de Dijon, qui regroupe les tribunaux judiciaires de Dijon, Chalon-sur-Saône, Chaumont et Mâcon », précise-t-il. « On était un peu plus de 40, il y a peu, mais comme la moyenne d'âge des conciliateurs de justice est de 70 ans, on est sur une pente descendante. C'est une

[activité qui prend du temps](#) (en moyenne 170 heures/an), de l'énergie et comme c'est dur à concilier avec une activité professionnelle, on compte sur les retraités. La plus ancienne conciliatrice est en fonction depuis vingt-sept ans ! »

En Côte-d'Or, le président de l'association note qu'il y a surtout des besoins du côté d'Aignay-le-Duc, Recey-sur-Ource et Fontaine-Française. « En Saône-et-Loire, il y a l'ouest du département où il manque des conciliateurs », déclare Jacques Poulin, ancien juge au tribunal de commerce. « Et en Haute-Marne, nous n'avons que trois conciliateurs sur tout le territoire, ce n'est pas suffisant. »

« Leur rôle est indispensable », confirme Brigitte Brugère, magistrate à la cour d'appel de Dijon. « [Un conciliateur peut résoudre un problème rapidement](#) , en trois mois, six mois maximum. Il fait en sorte que les gens adhèrent à la solution, signent un accord qui met un terme définitif au conflit et qui est homologué par un juge. Alors qu'une décision de justice est imposée et peut prendre beaucoup de temps. »

La juge rappelle que faire appel à un conciliateur de justice est gratuit, contrairement à un médiateur, et obligatoire pour les litiges dont les demandes ne dépassent pas 5 000 €. « On a le pouvoir de proposer une solution, ce que ne peut pas faire un médiateur », ajoute Jacques Poulin. « On est là pour aider, orienter sans imposer. On reçoit les deux parties, en personne, qui peuvent se faire accompagner d'un avocat si elles le souhaitent. On échange, ça peut durer des heures. Bien souvent, on s'aperçoit que le différend existait déjà avec les parents des personnes, on essaye donc de trouver l'origine du litige. »

### « En cas d'échec, le tribunal prend la main »

Pour cela, il est important d'être « calme, patient, à l'écoute, de ne pas prendre parti d'emblée ni avoir des idées préconçues », assure le conciliateur. « La neutralité et la capacité d'analyse sont essentielles pour être efficace. Souvent, dès le départ on sent si ça aboutira ou non. Mais c'est une grande satisfaction quand on aide à trouver une solution équitable, on se sent utile. 55 % des dossiers sont conciliés. Et en cas d'échec, le tribunal prend la main. »

Sur le ressort de la cour d'appel de Dijon, ce sont 3 600 dossiers qui sont traités par les conciliateurs de justice. Cette année, rien qu'à lui, Jacques Poulin, qui intervient du côté de Louhans en Saône-et-Loire, en a géré 350. « Je constate que les gens sont devenus plus exigeants depuis le Covid », déclare-t-il. « Par exemple, j'ai une dame qui m'a appelé il y a peu pour un conflit de voisinage qui dure depuis trois ans. Je lui ai donné rendez-vous en janvier, mais elle m'a rappelé pour savoir où en était son dossier ! Certains veulent tout, tout de suite, alors qu'on vient tout juste de nous saisir. »

Il dit qu'il pourrait écrire un bouquin avec tous les conflits qu'il a eus à gérer. « J'ai même été saisi une fois par un monsieur qui voulait que je règle le problème de ronflement de son voisin », sourit-il. « Je lui ai dit que je n'y pouvais rien, mais qu'il pouvait toujours s'acheter des bouchons d'oreilles. »



## Pour candidater

Au sein de la cour d'appel de Dijon, qui couvre les départements de Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Haute-Marne, [le besoin de nouveaux conciliateurs de justice est important](#). Si vous avez du temps à donner et êtes [intéressé pour devenir conciliateur](#), vous pouvez candidater auprès du tribunal judiciaire le plus proche de chez vous (Dijon, Mâcon, Chalon-sur-Saône ou Saint-Dizier). Il y a quelques conditions à remplir : « être majeur, jouir de ses droits civiques et politiques, n'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort de la cour d'appel, ne pas exercer d'activité judiciaire ni participer au fonctionnement du service de la justice », précise la magistrate Brigitte Brugère.

Le candidat doit constituer un dossier comportant une lettre de motivation et un curriculum vitæ, à transmettre au magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice du tribunal judiciaire dans le ressort duquel il souhaite exercer ses fonctions. « Avoir une expérience juridique est un plus », précise Jacques Poulin, conciliateur de justice. « Les candidatures peuvent être aussi adressées par mail par le biais d'une adresse spécifique ([recrutement.tj-dijon@justice.fr](mailto:recrutement.tj-dijon@justice.fr) ou [recrutement.tj-chalon-sur-saone@justice.fr](mailto:recrutement.tj-chalon-sur-saone@justice.fr) ou [recrutement.tj-macon@justice.fr](mailto:recrutement.tj-macon@justice.fr) ou [recrutement.tj-st-dizier@justice.fr](mailto:recrutement.tj-st-dizier@justice.fr)). »

Une fois sélectionné, le conciliateur bénéficiera d'une formation initiale et d'une formation continue dispensées par [l'École nationale de la magistrature](#) ou organisée par la cour d'appel au titre de la formation déconcentrée. Il sera nommé d'abord pour une première période probatoire d'un an, puis pour trois ans, renouvelables. Le conciliateur prête serment devant la cour d'appel. « Le conciliateur agit à titre bénévole, mais bénéficie du remboursement de ses frais », rappelle Jacques Poulin.

[Faits-divers - Justice](#)[Dijon](#)